



MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Mme Emmanuelle Fredette, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal de Piopolis, le mardi 8 juillet 2025 à 19 h.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande pour la dérogation mineure suivante :

Nature et effets

La demande de dérogation mineure porte sur un assouplissement du règlement de zonage 2006-009 chapitre 7, ART. 7.4.4 MARGE DE REcul ARRIÈRE. La marge de recul arrière est fixée à 15 mètres en dehors du périmètre urbain.

Identification du site concerné

La demande concerne le 212 chemin du Lac, propriété de M. Pierre Bergeron.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Piopolis ce 23 juin 2025.

Emmanuelle Fredette
Directrice générale et greffière-trésorière